

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 septembre 2017, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent:**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 SEPTEMBRE 2017**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2017
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 août 2017
  - 4.3 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 21 août 2017
  - 4.4 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 28 août 2017
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6. GREFFE**
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Démission de M. Denis Cormier à titre d'opérateur de machinerie lourde - Service des travaux publics
  - 7.2 Affichage d'un poste d'opérateur de machinerie lourde - Service des travaux publics
  - 7.3 Octroi de contrat à M. Lionel Chantigny à titre d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) - Période du 29 août au 13 octobre 2017
  - 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants de plateaux scolaires - Session automne 2017

Le 12 septembre 2017

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 28 août 2017
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 31 août 2017
- 8.3 Vente pour non-paiement de taxes
- 8.4 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 8.5 Renouvellement du contrat d'assurance collective - Compagnie d'Assurance AIG du Canada - Pompiers volontaires de Cantley - Période du 9 octobre 2017 au 9 octobre 2018
- 8.6 Assurances collectives avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Solution UMQ - 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022
- 8.7 Avis de motion - Règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette)
- 8.8 Autorisation de paiement au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) pour les services professionnels rendus - Projet de gestion documentaire- Contrat n° 2015-17
- 8.9 Ordinateurs portables pour les élus municipaux

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de modification de mandat à la firme Les Services exp Inc. pour le projet de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09
- 9.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection de la montée Paiement (près du chemin Vigneault)
- 9.3 Autorisation de paiement à la compagnie Carol Bernier Excavation inc. pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie - Contrat n° 2017-23
- 9.4 Autorisation de location d'une pelle sur roues pour le creusage de fossés
- 9.5 Demande à la société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection des chemins Tour-de-la-Montagne et du Mont-des-Cascades
- 9.6 Autorisation de paiement à la firme Les Entreprises Bourget inc. - Couche de correction additionnelle requise suite au traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie - Contrat n° 2015-22
- 9.7 Autorisation de paiement à la firme 4063538 Canada inc. - Vaillant Excavation pour les travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18
- 9.8 Autorisation de paiement à la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09
- 9.9 Abrogation de la résolution numéro 2017-MC-R373 - Autorisation à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réfection de neuf (9) glissières de sécurité
- 9.10 Autorisation à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre elles

Le 12 septembre 2017

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Abrogation de la résolution numéro 2017-MC-R167 - Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la construction d'un chalet de service au parc Denis
- 10.2 Autorisation de procéder à différents appels d'offres pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis
- 10.3 Autorisation de dépenses -Location de toilettes et de roulottes portatives - Service de fournitures électriques - Saison hivernale 2017-2018
- 10.4 Entente entre la Municipalité de Cantley et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293
- 10.5 Autorisation de dépense pour l'acquisition de bandes destinées à l'aménagement d'une patinoire au Mont-Cascades - Contrat n° 2017-37
- 10.6 Autorisation de procéder un appel d'offres pour les services professionnels en analyse de sol géotechnique au parc Mary-Anne-Phillips

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Nombre d'enseignes appliquées - Tim Hortons - Lot 5 472 010 - 415, montée de la Source
- 11.2 Projet d'enseigne autonome sur poteaux assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Equita Ranch - Lot 4 192 407 - 838, montée de la Source
- 11.3 Projet d'enseigne posée à plat sur le bâtiment assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Dollarama - Lot 5 472 010 - 439, montée de la Source
- 11.4 Projet d'enseignes posées à plat sur le bâtiment assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Tim Hortons - Lot 5 472 010 - 415, montée de la Source
- 11.5 Projet de construction du bâtiment principal commercial CRU 101 assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Marché Cantley - Lot 5 472 010 - 443, montée de la Source
- 11.6 Projet de rénovation d'un bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 2 619 618 - 525, montée de la Source
- 11.7 Projet de lotissement Rangongo assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Lots 2 621 073, 4 027 057 et 4 027 059 à 4 027 060 - Rue Franz-Jules
- 11.8 Projet de lotissement Laviolette (Regroupement des phases 11 et suivantes) assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Lots 4 983 833, 5 855 731, 6 073 266 et 6 073 267 - Montée Saint-Amour
- 11.9 Projet de lotissement Cascade sur le golf assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Lots 2 621 388, 2 692 588, 3 688 967 et 3 895 442 - Chemin du Mont-des-Cascades
- 11.10 Engagement de transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une attestation signée quant à la conformité pour le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

**Le 12 septembre 2017**

- 11.11 Autorisation à la firme d'ingénierie CIMA + afin de soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le système de traitement septique du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.12 Octroi d'un mandat pour la production d'un guide d'utilisation pour l'installation septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.13 Autorisation à la firme Amec Foster Wheeler afin de soumettre une demande pour un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour un système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.14 Engagement de transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.15 Engagement de la Municipalité de Cantley quant au suivi des équipements du système de traitement des eaux usées du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.16 Engagement de la Municipalité de Cantley quant à la technique de suivi des équipements du système de traitement des eaux usées du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.17 Autorisation du représentant à déposer une demande d'aide financière et à signer les documents relatifs à la participation au programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATION**

- 13.1 Adjudication d'un contrat pour la confection du site internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n°2017-30

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 12 septembre 2017

Point 3.1 2017-MC-R400 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 SEPTEMBRE 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2017-MC-R401 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2017-MC-R402 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2017

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3 2017-MC-R403 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2017

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 21 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 4.4 2017-MC-R404 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

IL EST

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 28 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6. GREFFE

Point 7.1 2017-MC-R405 DÉMISSION DE M. DENIS CORMIER À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R187 adoptée le 12 mai 2015, le conseil autorisait l'embauche de M. Denis Cormier à titre d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Cormier a déposé sa lettre de démission le 28 juillet 2017 effective ce même jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), d'accepter la démission de M. Cormier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte la démission de M. Denis Cormier, à titre d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) au Service des travaux publics, et ce, en date du 28 juillet 2017 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2017-MC-R406 AFFICHAGE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) au Service des travaux publics est devenu vacant suite au départ d'un employé;

CONSIDÉRANT la nécessité pour une saine gestion du Service des travaux publics que le poste d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) au Service des travaux publics soit comblé;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'externe dans le but de combler le poste d'opérateur de machine lourde (niveleuse);

CONSIDÉRANT le cas où le poste n'est pas comblé à l'interne, les procédures d'affichage à l'externe seront alors enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont, contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'affichage à l'interne d'un poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et, enclenche les procédures de dotation nécessaires en vue de combler le poste;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à l'affichage à l'externe et d'enclencher les procédures de dotation nécessaires en vue de combler le poste;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et Claude Dambremont, contremaître.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2017-MC-R407 OCTROI DE CONTRAT À M. LIONEL CHANTIGNY À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE (NIVELEUSE) - PÉRIODE DU 29 AOÛT AU 13 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R405 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil acceptait la démission de M. Denis Cormier à titre d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Cantley de combler à court terme le poste d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) suivant le départ de M. Cormier;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité procédera à un appel de candidatures à l'interne et à l'externe sous peu, et qu'il y a lieu de combler le poste pour suppléer aux demandes opérationnelles et de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de retenir les services de M. Lionel Chantigny à titre d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) pour la période du 29 août au 13 octobre 2017 au taux horaire de 30 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 septembre 2017**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, retienne les services de M. Lionel Chantigny à titre d'opérateur de machinerie lourde (niveleuse) pour la période du 29 août au 13 octobre 2017 au taux horaire de 30 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Autres - Grattage de chemins à contrat - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2017-MC-R408      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION AUTOMNE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens et que le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R022 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires de l'école de la Rose-des-Vents qui stipule entre autres que l'élément de surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de douze (12) semaines, pour la session automne 2017, à raison d'un taux horaire maximal de 16.25 \$;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 6 000 \$ a été autorisé au budget 2017 pour assurer lesdits services de surveillance au cours de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette  
Renelle Scott  
Kevin Phillion

Julie-Anne Chartrand  
Julien Séguin  
Chloé Sabourin

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche des surveillants suivants pour la session automne 2017:

Jean-Rémi Caouette  
Renelle Scott  
Kevin Phillion

Julie-Anne Chartrand  
Chloé Sabourin  
Julien Séguin

**Le 12 septembre 2017**

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2017-MC-R409      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 28 août 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 28 août 2017 se répartissant comme suit: un montant de 287 451,58 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et, un montant de 487 796,35 \$ pour les dépenses générales de l'année 2017 pour un grand total de 775 247,93 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2017-MC-R410      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 août 2017, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 31 août 2017 au montant de 101 706,92 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2017-MC-R411      VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour non-paiement de taxes, le 7 décembre 2017;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, prenne les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 7 décembre 2017 les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2015;

QUE d'ici le 7 décembre 2017, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2017-MC-R412 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R411 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes le 7 décembre 2017 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2015 et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 12 septembre 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, désigne M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats ou son représentant légal, à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley pour non-paiement de taxes certains immeubles qui se tiendra le 7 décembre 2017 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2017-MC-R413      RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE - COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA - POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY - PÉRIODE DU 9 OCTOBRE 2017 AU 9 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Compagnie d'Assurance AIG du Canada le 22 août 2017;

CONSIDÉRANT le besoin de continuer d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « assurance risque spécial »;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture de 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 2 964 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2017 au 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité général (CG);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, et sur recommandation du comité général (CG), accepte l'offre déposée par la Compagnie d'Assurance AIG du Canada pour la somme annuelle de 2 964 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2017 au 9 octobre 2018;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-421 « Assurance incendie - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2017-MC-R414      ASSURANCES COLLECTIVES AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - SOLUTION UMQ - 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R218 adoptée le 14 mai 2013, le Conseil nommait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) comme mandataire de la Municipalité dans le dossier de ses assurances collectives - Solution UMQ;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le consultant Mallette S.E.N.C.R.L. s'est vu octroyer, en date du 15 juin 2017, le contrat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat octroyé au consultant Mallette S.E.N.C.R.L - Solution UMQ - est de 0,65 % et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %, le tout taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite de nouveau confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ et confirmer le mandat au consultant Mallette S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du *Code municipal* et en conformité avec la Solution UMQ, le Conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la municipalité souhaite obtenir des assurances collectives;

QUE le conseil déclare aussi qu'il estime à moins de 25 000 \$, toutes taxes incluses, la valeur totale du mandat au consultant Mallette S.E.N.C.R.L. aux fins des présentes, pour la durée de l'adhésion de la municipalité à la Solution UMQ;

QUE le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

QUE la Municipalité de Cantley mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette S.E.N.C.R.L., le tout taxes en sus;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 8.7

**2017-MC-AM415 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE POUR LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

Je, soussigné, Marcel Beaudyr, conseiller du district électoral numéro 2 (district des Prés), donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 538-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Godmaire (partie au sud de la rue de Bouchette).

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 8.8

**2017-MC-R416 AUTORISATION DE PAIEMENT AU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE L'OUTAOUAIS (CRAO) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJET DE GESTION DOCUMENTAIRE- CONTRAT N° 2015-17**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R220 adoptée le 9 juin 2015, le conseil autorisait l'administration à procéder à un appel d'offres pour mandater un consultant professionnel pour la gestion des archives - Contrat n° 2015-17;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R421 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait un contrat mandatant le Centre régional des archives de l'Outaouais (CRAO) pour la gestion des archives pour un montant totalisant 79 589\$, taxes en sus - Contrat n° 2015-17;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est composé de 5 étapes distinctes de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2016-MC-R423 et 2017-MC-R015, le conseil procédait au paiement en proportion du pourcentage d'avancement des différentes phases du projet;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 est complétée et entièrement payée, qu'il y a lieu d'effectuer le paiement résiduel de 5 % pour chacune des phases 2 et 3 et d'effectuer le paiement pour l'avancement des phases 4 (31 %) et 5 (56,5 %) depuis le mois de décembre 2016, soit :

		COÛT (TAXES EN SUS)
ÉTAPE 2	5 %	225 \$
ÉTAPE 3	5 %	288 \$
ÉTAPE 4	31 %	14 061 \$
ÉTAPE 5	56,5 %	2 283 \$
	TOTAL	16 857 \$

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques d'autoriser le paiement au montant de 16 857 \$, taxes en sus au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, autorise la dépense et le paiement au montant de 16 857 \$, taxes en sus pour la facture # 711 au Centre régional d'archives de l'Outaouais(CRAO) dans le cadre de l'avancement des services professionnels rendus - Contrat n<sup>o</sup> 2015-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.9**

**2017-MC-R417      ORDINATEURS PORTABLES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R524, le conseil municipal autorisait l'achat d'ordinateurs portatifs pour les membres du conseil suivant les élections du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'amortissement de ces biens depuis leur acquisition et les honoraires professionnels potentiels à encourir pour mettre ces ordinateurs à la disposition de nouveaux élus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT leur juste valeur dans le marché;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats d'offrir aux conseillers actuels la possibilité d'acquérir l'ordinateur portable qu'ils utilisent pour une somme de 150 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE suivant la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, de fixer le prix d'achat à 150 \$ pour chacun des élus qui voudra faire l'acquisition du portable mis à sa disposition lors de son élection et qu'il utilise présentement.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 9.1

2017-MC-R418      AUTORISATION DE MODIFICATION DE MANDAT À LA  
FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES CHEMINS  
TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISELL -  
CONTRAT N° 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, le 21 août 2017, la firme Les Services exp Inc. a présenté au conseil municipal les plans préliminaires des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la présentation des plans préliminaires faits par la firme Les Services exp Inc., le conseil désire apporter certains changements à l'ingénierie des projets;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise que les modifications suivantes soient intégrées dans les plans et devis des projets de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell :

- L'ajout d'un accotement revêtu de 1,5 mètre sur un côté du chemin Denis, entre la montée des Érables et la rue du Mont-Joël;
- Conserver le prolongement de la réfection du chemin Saint-Élisabeth jusqu'à 100 m au sud du chemin Lamoureux tel que prévu aux plans préliminaires soumis par Les Services exp Inc. CATM - 4004-C00;
- L'uniformisation de l'esthétique de la montée des Érables pour ne pas obtenir de disparité entre la présence de fossés et de tranchées drainantes.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 9.2

**2017-MC-R419      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE  
PAIEMENT (PRÈS DU CHEMIN VIGNEAULT)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R281 adoptée le 13 juin 2017, le conseil formula une demande de subvention au montant de 120 000 \$ auprès de Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des travaux de réhabilitation de la montée Paiement entre les chemins Faubourg et Vigneault, ainsi que la réhabilitation d'une section du chemin du Mont-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la montée Paiement est un chemin limitrophe entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts, et ce, entre le chemin du 6<sup>e</sup> rang et la rue de la Frontière;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une entente intermunicipale existante entre les deux (2) municipalités, la Municipalité de Val-des-Monts accepte de participer financièrement à 50 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux réfection de la montée Paiement, près de l'intersection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP),;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent au contrat de réfection de la montée Paiement, près du chemin Vigneault.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2017-MC-R420      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMPAGNIE CAROL  
BERNIER EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU  
DRAINAGE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE - CONTRAT  
N<sup>o</sup> 2017-23**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans la cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à l'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pineriaie;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R287 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait d'octroyer un contrat selon les taux unitaires établis avec la compagnie Carol Bernier Excavation Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie - Contrat n° 2017-23;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues et la facture reçue de Carol Bernier Excavation Inc. au montant de 21 705 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 21 705 \$, taxes en sus, à la firme Carol Bernier Excavation Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Pontiac, de Grand-Pré et de la Pinteraie - Contrat n° 2017-23;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2017-MC-R421      AUTORISATION DE LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES  
POUR LE CREUSAGE DE FOSSÉS**

CONSIDÉRANT QU'il est important de creuser différentes sections de fossés totalisant environ 1 330 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT l'efficacité d'une pelle sur roues dans la réalisation d'une telle opération;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de location d'une pelle sur roues est d'environ 132 \$ de l'heure, incluant un opérateur, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de louer une pelle sur roues pour une centaine d'heures;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la location d'une pelle sur roues pour le creusage de différentes sections de fossés totalisant quelques 1330 mètres linéaires et ce, pour une centaine d'heures à 132 \$ de l'heure, incluant un opérateur, taxes en sus;

**Le 12 septembre 2017**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2017-MC-R422 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DES CHEMINS TOUR-DE-LA-MONTAGNE ET DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour l'installation d'une lumière de rues sur potence de 8 pieds à l'intersection des chemins Tour-de-la-Montagne et du Mont-des-Cascades et que le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) en a fait la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDÉT) a donné son aval pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de l'unité d'éclairage, les frais d'installation et tous les frais afférents seront à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et, sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage sur potence de 8 pieds (fournies par la municipalité) dans un poteau déjà implanté à l'intersection des chemins Tour-de-la-Montagne et du Mont-des-Cascades;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 «Entretien - éclairage public - Éclairage des rues».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2017-MC-R423 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. - COUCHE DE CORRECTION ADDITIONNELLE REQUISE SUITE AU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES DUPÉRÉ ET CRÉMAZIE - CONTRAT N° 2015-22**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R330 adoptée le 11 août 2015, le conseil octroyait à la firme Les Entreprises Bourget Inc., le contrat pour effectuer les travaux pour l'application d'un traitement de surface double sur les rues Dupéré et Crémazie et le chemin Romanuk au montant de 219 557 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-22;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection faite par la firme Les Services exp Inc., cette dernière recommandait l'application d'une couche de correction additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Bourget Inc. acceptaient la recommandation de la firme Les Services exp Inc.. et offrait de payer 75 % des frais du traitement de surface additionnel et que le conseil, par la résolution numéro 2016-MC-R017 adoptée le 12 janvier 2016, autorisait de défrayer 25 % de ces coûts;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité et qu'il y a donc lieu de payer à Les Entreprises Bourget inc. le montant convenu de 10 509 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement à Les Entreprises Bourget inc. au montant de 10 509 \$, taxes en sus pour le traitement de surface additionnel appliqué aux rues Dupéré et Crémazie - Contrat n° 2015-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2017-MC-R424      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME 4063538 CANADA INC. - VAILLANT EXCAVATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES CHAMONIX OUEST, D'OSLO, NOVE-MESTO, DE MODUM, DU MONT-SAINT-HILAIRE, DU MATTERHORN, DE LA SIERRA-NEVADA, DE SAINT-MORITZ ET VACHON - CONTRAT N° 2017-18**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à l'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R282 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait la proposition au montant de 379 000 \$, taxes en sus, de la compagnie 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R371 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 144 557,79 \$, taxes en sus, pour les factures 1 et 2 de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois d'août au montant de 125 938,17 \$, taxes en sus, qui représentent la troisième facture pour un montant cumulatif de 315 540,96 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 125 938,17 \$, taxes en sus, pour la troisième facture de la firme 4063538 Canada Inc. - Vaillant Excavation pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Chamonix Ouest, d'Oslo, Nove-Mesto, de Modum, du Mont-Saint-Hilaire, du Matterhorn, de la Sierra-Nevada, de Saint-Moritz et Vachon - Contrat n° 2017-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la TECQ ou à même le surplus non-affecté pour les rues non-prévues à être financées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.8**

**2017-MC-R425      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT N° 2017-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 14 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisations incluant une enveloppe de 7 850 814 \$ pour le programme de réfection des rues (PRR) prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la réalisation du programme de réfection de rues (PRR), la Municipalité de Cantley désire procéder à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325 et 2017-MC-R372, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 56 126 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1, 2 et 3 de la firme Les Services exp Inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au mois d'août au montant de 50 275 \$, taxes en sus, qui représentent la quatrième facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 50 275 \$, taxes en sus, pour la quatrième facture de la firme Les Services exp Inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté, les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.9**

**2017-MC-R426 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-MC-R373 - AUTORISATION À PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE NEUF (9) GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R373 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réfection de neuf (9) glissières de sécurité devenues désuètes et dangereuses;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré l'état de désuétude d'au moins (dix-huit) 18 glissières de sécurité ou sections d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-MC-R373 adoptée le 8 août 2017 relativement à l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réfection de neuf (9) glissières de sécurité.

Adoption à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 9.10

**2017-MC-R427      AUTORISATION À PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE DIX-HUIT (18) GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ OU SECTIONS D'ENTRE ELLES**

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré l'état de désuétude d'au moins dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre elles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre elles, devenues désuètes et dangereuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le lancement d'un appel d'offres pour la réfection de dix-huit (18) glissières de sécurité ou sections d'entre elles, devenues désuètes et dangereuses.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2017-MC-R428      ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO      2017-MC-R167 - AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC DENIS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R167 adoptée le 11 avril 2017, le conseil autorisait de procéder à un appel d'offres pour la construction d'un chalet de service au parc Denis;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un chalet de service au parc Denis requiert l'implication de plusieurs catégories de services professionnels issus de l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aller en appel d'offres pour ces catégories de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R167 adoptée le 11 avril 2017, le conseil autorisait le lancement d'un appel d'offres et que celle-ci demeure silencieuse sur ces services professionnels et qu'il y a nécessité de retourner en appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2017-MC-R167 adoptée le 11 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 10.2

**2017-MC-R429      AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS  
D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS DESTINÉS À LA  
CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC DENIS**

CONSIDÉRANT QUE la démographie de la municipalité et les besoins d'espaces et d'entreposage sont en croissance;

CONSIDÉRANT les besoins d'infrastructures communautaires dédiés aux activités dans les parcs et au soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un chalet de service au parc Denis a été identifié au Plan directeur des parcs et espaces verts adopté par le conseil en 2008 et révisé en 2013;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI) pour la construction d'un chalet de service en 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser le lancement d'appels d'offres pour l'obtention de services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs et, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise le lancement d'appels d'offres pour les services professionnels spécialisés suivants:

- Construction d'un chalet de service;
- Construction d'un champ septique;
- Achat et l'installation de pieux de soutènement;
- Branchement et installation d'équipement électrique;
- Installation et achat d'équipement pour l'alimentation en eau potable;
- Mise en place d'un terrassement au parc Denis en 2017.

Adoptée à l'unanimité

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (district #5) se retire de la table du conseil à 20h07.

Point 10.3

**2017-MC-R430      AUTORISATION DE DÉPENSES - LOCATION DE TOILETTES  
ET DE ROULOTTES PORTATIVES - SERVICE DE FOURNITURES ÉLECTRIQUES -  
SAISON HIVERNALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir à la population locale des patinoires et une glissade accessibles dans les parcs;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les parcs ne sont pas dotés d'aucune infrastructure d'accueil permettant aux patineurs et aux glisseurs de se réchauffer ou se changer;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de patinage et de glissade est très populaire auprès des familles cantléennes en leur permettant de pratiquer une activité hivernale;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) soumissionnaires pour la location de toilettes portatives, de deux (2) soumissionnaires pour la location de roulottes et de trois (3) soumissionnaires pour le branchement électrique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à la location de toilettes et de roulottes portatives;

CONSIDÉRANT les modalités de location de toilettes portatives pour les patinoires, saison hivernale 2017-2018, à savoir:

- 1 toilette avec housse thermique dans les parcs suivants :
  - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
  - ✓ Parc Godmaire - 38, rue Godmaire, Cantley
  - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
  - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley

Période d'utilisation : 3 mois

Date de livraison demandée : 15 décembre 2017

Date de retour demandée : 15 mars 2018

Nombre de vidanges : 1 x aux deux (2) semaines pendant toute la durée du contrat;

CONSIDÉRANT le tableau des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres pour la location de 4 toilettes portatives, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	DESCRIPTION	PRIX (TAXES EN SUS)
Outaouais Sanitaire	Prix de location mensuel incluant la housse thermique par toilette : 150 \$ Prix des vidanges incluses (aux 2 semaines)  Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2017 au 15 mars 2018)	1 800 \$
Épursol		Non soumissionné
Gascon Équipement	Prix de location mensuel incluant la housse thermique par toilette : 200\$ Prix des vidanges incluses (aux 2 semaines)  Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2017 au 15 mars 2018) :	2 400 \$

CONSIDÉRANT les modalités de location de 3 roulottes portatives pour les patinoires, saison hivernale 2017-2018, à savoir:

- 1 roulotte mobile 10' x 20' (min. 8'x20')
  - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
  - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
  - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley)

Période d'utilisation : 3 mois

Date de livraison demandée : 15 décembre 2017

Date de retour demandée : 15 mars 2018

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT le tableau des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres pour la location de 3 roulottes portatives, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	DESCRIPTION	PRIX POUR 3 MOIS DE LOCATION (TAXES EN SUS)
Dickie Moore Rentals	Grandeur de roulotte : 10'X20' Prix de location 3 mois/roulotte : 1 150 \$  Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2017 au 15 mars 2018) : :	3 450 \$
Williams Scotsmans Canada	Grandeur de roulotte : 8'X20' Prix de location 3 mois/roulotte : 1 961 \$  Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2017 au 15 mars 2018)	5 883 \$

CONSIDÉRANT les modalités de branchement électrique des 3 roulottes portatives, saison hivernale 2017-2018, à savoir :

- 1 branchement et 1 débranchement par roulotte pour les trois parcs suivants :
  - ✓ Parc Denis - 92, chemin Denis, Cantley
  - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
  - ✓ Parc des Manoirs - 51, rue Deschamps, Cantley

CONSIDÉRANT le tableau des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres pour le branchement électrique des 3 roulottes portatives, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES EN SUS)
Les Contrôles AVoyer	875 \$
Messier Électrique	Non soumissionné
Marenger Électrique	2 085 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise pour la saison hivernale 2017-2018, soit du 15 décembre 2017 au 15 mars 2018:

- La location de toilettes portatives auprès de la firme Outaouais Sanitaire au montant de 1 800 \$, taxes en sus
- La location des roulottes portatives auprès de la firme Dickie Moore Rentals au montant de 3 450 \$, taxes en sus;
- Le branchement et débranchement électrique des roulottes par Les Contrôles AVoyer au montant de 875 \$, taxes en sus.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-511 « Location roulotte et toilette - Activités parcs ».

Adoptée à la majorité

Le 12 septembre 2017

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (district #5) reprend son siège à la table du conseil à 20h10.

Point 10.4

2017-MC-R431 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU MONT-CASCADES POUR L'UTILISATION DU LOT 2 618 293

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures de parcs afin de répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique sportive et d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de mieux desservir le secteur du Mont-Cascades en matière de parcs municipaux et en infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une infrastructure sportive telle une patinoire extérieure de quartier;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain appartenant à la municipalité n'est adéquat pour l'installation d'une patinoire extérieure dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente visant l'installation d'une patinoire extérieure a été établi entre la Municipalité et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293, lot identifié comme étant la propriété de ladite association;

CONSIDÉRANT l'amendement à l'entente déposée, proposé par M. Aimé Sabourin et secondé par M. Louis-Simon Joanisse spécifiant que l'entretien de la patinoire sera exécuté par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Mont-Cascades autorise ses représentants à signer une entente avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les documents pertinents à la conclusion d'une entente telle qu'amendée entre la Municipalité de Cantley et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293 destiné à l'installation et l'entretien par la municipalité d'une patinoire extérieure publique.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 10.5

**2017-MC-R432      AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE BANDES DESTINÉES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE AU MONT-CASCADES - CONTRAT N° 2017-37**

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des parcs a identifié depuis plusieurs années un besoin d'infrastructures ciblant les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-MC-R610 adoptée le 15 décembre 2016, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, incluant une somme de 50 000\$ pour l'année 2017 destinée à l'acquisition de bandes et de lumières pour l'aménagement d'une patinoire dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du village Mont-Cascades a donné l'aval par une décision de son conseil d'administration, d'aménager, en collaboration avec la Municipalité de Cantley, une patinoire avec bandes sur une de leur propriété sise au 150, rue Chamonix à Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente définissant les paramètres d'utilisation, d'aménagement et d'entretien qui incombent aux deux (2) parties doit être signé au préalable;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des bandes de patinoire, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
ProFab 2000 inc.	27 507 \$
Les installations sportives AGORA inc.	30 517 \$
Permafib	34 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir la soumission de la firme ProFab 2000 inc. au montant de 27 507 \$, taxes en sus, pour la fourniture des bandes de patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 27 507 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de bandes de la firme ProFab 2000 inc. dans le cadre de l'aménagement d'une patinoire dans le secteur du Mont-Cascades - Contrat n°2017-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 10.6

**2017-MC-R433      AUTORISATION DE PROCÉDER UN APPEL D'OFFRES POUR  
LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ANALYSE DE SOL GÉOTECHNIQUE AU  
PARC MARY-ANNE-PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QU'un glissement de terrain s'est produit en 2011 sur le site du parc Mary-Anne-Phillips;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier existant et donnant accès à la rivière a été fermé pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la zone ciblée dans le parc pour établir un accès à la rivière Gatineau est identifiée comme étant en zone de mouvement de masse à risque moyen;

CONSIDÉRANT QUE le parc Mary-Anne-Phillips est un fleuron de la municipalité qui offre un potentiel récréotouristique et culturel important et stratégique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, d'autoriser un appel d'offres pour des services professionnels en analyse de sol géotechnique destiné à définir l'état de la situation du site et de cibler la meilleure stratégie pour créer un accès riverain au parc Mary-Anne-Phillips;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise un appel d'offres pour des services professionnels en analyse de sol géotechnique destiné à définir l'état de la situation du site et de cibler la meilleure stratégie pour créer un accès riverain au parc Mary-Anne-Phillips.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2017-MC-R434      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N° 269-05 - NOMBRE D'ENSEIGNES APPLIQUÉES - TIM HORTONS -  
LOT 5 472 010 - 415, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 17 juillet 2017 afin de permettre l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal commercial CRU 106 projeté sur le lot 5 472 010 au 415, montée de la Source pour le restaurant Tim Hortons;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Le 12 septembre 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux enseignes appliquées sur le bâtiment principal commercial CRU 106 projeté sur le lot 5 472 010 au 415, montée de la Source pour le restaurant Tim Hortons, alors que l'article 8.3.7 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que, dans le cas d'un centre commercial, une enseigne appliquée par local commercial est permise.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2017-MC-R435 PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME SUR POTEAUX  
ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - EQUITA RANCH - LOT 4 192 407 -  
838, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 mars 2017 pour l'installation d'une enseigne autonome sur poteaux sur le lot 4 192 407 du Cadastre du Québec par servitude pour l'entreprise Equita Ranch située au 838, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne autonome sur poteaux sur le lot 4 192 407 du Cadastre du Québec par servitude, pour l'entreprise Equita Ranch située au 838, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 11.3

**2017-MC-R436      PROJET D'ENSEIGNE POSÉE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - DOLLARAMA - LOT 5 472 010 - 439, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 août 2017 pour l'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal commercial (CRU 103) situé sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source pour l'entreprise Dollarama;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne posée à plat sur le bâtiment principal commercial (CRU 103) situé sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 439, montée de la Source pour l'entreprise Dollarama, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**2017-MC-R437      PROJET D'ENSEIGNES POSÉES À PLAT SUR LE BÂTIMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - TIM HORTONS - LOT 5 472 010 - 415, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 28 juillet 2017 pour l'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment principal commercial (CRU 106) projeté sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 415, montée de la Source pour l'entreprise Tim Hortons;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

**Le 12 septembre 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation de deux enseignes posées à plat sur le bâtiment principal commercial (CRU 106) projeté sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 415, montée de la Source pour l'entreprise Tim Hortons, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5**

**2017-MC-R438 PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL CRU 101 ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - MARCHÉ CANTLEY - LOT 5 472 010 - 443, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 1<sup>er</sup> août 2017 pour la construction du bâtiment principal commercial CRU 101 du Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 443, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction du bâtiment principal commercial CRU 101 du Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 443, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le tout, tel que montré sur les plans de la brochure 11567 datée du 22 août 2017 et préparée par Neuf Architect(e)s.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.6**

**2017-MC-R439 PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 2 619 618 - 525, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 2 août 2017 pour la rénovation du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 618 du Cadastre du Québec au 525, montée de la Source, laquelle comprend les travaux suivants:

**Le 12 septembre 2017**

- Pose de poutre de bois teint pour en faire un colombage
- Changement de la porte de bois pour une plus récente
- Peinture des cadrages de fenêtres
- Pose de soffites et de fascias
- Finalisation du porche
- Pose d'un nouvel escalier

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de rénovation du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 619 618 du Cadastre du Québec au 525, montée de la Source, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7**

**2017-MC-R440 PROJET DE LOTISSEMENT RANGONGO ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOTS 2 621 073, 4 027 057 ET 4 027 059 À 4 027 060 - RUE FRANZ-JULES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Rangongo a été déposé le 14 juillet 2017 et comprend le prolongement de la rue privée Franz-Jules adjacente à la montée Saint-Amour et la création d'une autre rue privée, d'un parc, d'un sentier et de ± 16 terrains à construire à même les lots 2 621 073, 4 027 057 et 4 027 059 à 4 027 063 du Cadastre du Québec situés dans les zones 65-F et 69-F;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement sur les permis et certificats n° 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal, et ce, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution pour fins de parcs applicable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du PIIA du projet et recommande de l'accepter et qu'une contribution pour fins de parcs en terrain et en argent soit cédée à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 septembre 2017**

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de lotissement Rangongo, tel que montré au plan projet de lotissement, minute 18152, préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 12 août 2014 et révisé en date du 14 août 2017;

QU'une contribution pour fins de parcs soit cédée à la Municipalité de Cantley:

- 1) en terrain, soient le parc et le sentier proposés (terrains 15 et 18) d'une superficie totale de 25 123,2 m<sup>2</sup>, équivalent à 5,3 % de la superficie du projet;

et

- 2) en argent, soit 4,7 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du requérant, comme stipulé à l'article 4.5 du Règlement n° 268-05 sur les permis et certificats;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc et du sentier projetés montrés audit plan ainsi que tout acte notarié relatif au projet de lotissement Rangongo.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8**

**2017-MC-R441 PROJET DE LOTISSEMENT LAVIOLETTE (PHASES 11 ET SUIVANTES) ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOTS 4 983 833, 5 855 731, 6 073 266 ET 6 073 267 - MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Laviolette (Phases 11 et suivantes) a été déposé le 16 août 2017 et comprend le prolongement de la rue Laviolette et la création d'une autre rue privée, d'un parc et de ± 17 terrains à construire à même les lots 4 983 833, 5 855 731, 6 073 266 et 6 073 267 du Cadastre du Québec situés dans les zones 3-H et 6-C;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement sur les permis et certificats n° 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal, et ce, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution pour fins de parcs applicables au projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet et recommande de l'accepter avec condition et qu'une contribution pour fins de parcs en terrain et en argent soit cédée à la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 12 septembre 2017**

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de lotissement Laviolette (phases 11 et suivantes), tel que montré au plan projet de lotissement, minute 5111, dossier 94-JB004, préparé par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2009 et révisé en date du 16 août 2017, et ce, à la condition que les phases 12 et 13 soient regroupées en une seule;

QU'une contribution pour fins de parcs soit cédée à la Municipalité de Cantley:

1) en terrain, soit le parc proposé d'une superficie de 5 218,7 m<sup>2</sup>, équivalent à 3,16 % de la superficie des phases finales du projet. Il est à noter que l'acquisition du lot 4 074 395 comme contribution pour fins de parcs, suivant la signature du protocole d'entente de la phase 6 du projet Laviolette, a généré un crédit de 1 474 m<sup>2</sup>, applicable aux phases finales et équivalent à 0,89 % de la superficie de celles-ci;

et

2) en argent, soit 5,95 % de la valeur du site des phases finales du projet établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du requérant, comme stipulé à l'article 4.5 du Règlement sur les permis et certificats n° 268-05;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du lot projeté montré audit plan ainsi que tout acte notarié relatif au projet de lotissement Laviolette.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.9**

**2017-MC-R442 PROJET DE LOTISSEMENT CASCADE SUR LE GOLF ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - LOTS 2 621 388, 2 692 588, 3 688 967 et 3 895 442 - CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Cascade sur le golf, situé à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades et du chemin du Pavillon, a été déposé le 16 août 2017 et comprend la création de rues et de ± 26 terrains à construire en copropriété à même les lots 2 621 388, 2 692 588, 3 688 967 et 3 895 442 du Cadastre du Québec situés dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est assujetti au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement sur les permis et certificats n° 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution pour fins de parcs applicable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 août 2017, a procédé à l'étude du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet et recommande de l'accepter et qu'une contribution pour fins de parcs en argent soit cédée à la Municipalité de Cantley;

**Le 12 septembre 2017**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de lotissement Cascade sur le golf, tel que montré au plan projet intégré, minute 7297, mandat 50080, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 31 mai 2016 et révisé en date du 22 août 2017;

QU'une contribution pour fins de parcs en argent soit cédée à la Municipalité de Cantley, soit 10 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du requérant, comme stipulé à l'article 4.5 du Règlement n° 268-05 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10

**2017-MC-R443      ENGAGEMENT DE TRANSMISSION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) D'UNE ATTESTATION SIGNÉE QUANT À LA CONFORMITÉ POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT SEPTIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit transmettre, au plus tard dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'égout sanitaire dans le secteur du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eaux usées à traiter excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 11.11

**2017-MC-R444      AUTORISATION À LA FIRME D'INGÉNIERIE CIMA + AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT SEPTIQUE DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme CIMA + dans le cadre de l'autorisation du système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'égout sanitaire dans le secteur du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eaux usées à traiter excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Municipalité de Cantley s'engage sur divers points ayant trait aux équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme CIMA + à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM) au nom de la Municipalité de Cantley et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.12

**2017-MC-R445      OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN GUIDE D'UTILISATION POUR L'INSTALLATION SEPTIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'égout sanitaire dans le secteur du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eaux usées à traiter excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Municipalité de Cantley respecte certains engagements ayant trait aux équipements de traitement d'eaux usées d'origine domestique du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), s'engage à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou un manuel d'exploitation des équipements de traitement à être utilisé pour le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM), l'hôtel de ville et la caserne Jean-Dagenais et à en fournir un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.13**

**2017-MC-R446      AUTORISATION À LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER  
AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION  
AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR UN  
SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme Amec Foster Wheeler dans le cadre de l'autorisation du système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eau à puiser excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

**Le 12 septembre 2017**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la firme Amec Foster Wheeler à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le système de prélèvement d'eau potable du centre multifonctionnel (CCM) au nom de la Municipalité de Cantley et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Adoptée à l'unanimité

Pont 11.14

**2017-MC-R447      ENGAGEMENT DE TRANSMISSION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) D'UNE ATTESTATION SIGNÉE PAR UN INGÉNIEUR QUANT À LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit transmettre, au plus tard dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT l'absence de réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le volume d'eau à puiser excède les possibilités d'autorisation de la Municipalité de Cantley édicté par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour le système de prélèvement d'eau potable du centre communautaire multifonctionnel (CCM).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.15

**2017-MC-R448      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY QUANT AU SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Municipalité de Cantley s'engage sur divers points ayant trait aux équipements du système de traitement des eaux usées du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil s'engage à:

- respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- mettre en œuvre le programme de suivi standard et le cas échéant, le programme de suivi de contrôle décrit à l'annexe 10 « Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d'origine domestique » du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- aviser le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU dans le cas d'un projet municipal.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.16**

**2017-MC-R449      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY QUANT À LA TECHNIQUE DE SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Cantley doit obtenir un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'approuver le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Municipalité de Cantley s'engage sur divers points ayant trait aux équipements du système de traitement des eaux usées du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil conclut un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 septembre 2017

Point 11.17

**2017-MC-R450      AUTORISATION DU REPRÉSENTANT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec met à la disposition des régions le nouveau programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui, à terme, sera doté d'une enveloppe de 100 M\$ par année, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit que les demandes seront évaluées par un comité régional de sélection des projets mis en place par la ministre responsable de la région de l'Outaouais et les préfets des MRC qui ont œuvré à l'établissement des priorités régionales de développement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT le potentiel récréotouristique à dimension régionale retrouvé au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est intéressée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil nomme M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de personne responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à titre de personne autorisée à déposer une ou des demande(s) d'aide financière au nom de la Municipalité de Cantley dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT) et dans le cadre d'un projet municipal au rayonnement régional tel que défini par le conseil, à signer tout document relatif à la participation de la Municipalité de Cantley à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (district #4) se retire de la table du conseil à 21 h.

Point 13.1

**2017-MC-R451      ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT N° 2017-30**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R339 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait le service des communications à procéder à un nouvel appel d'offres pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la même résolution, le conseil autorisait la formation d'un comité de sélection;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été acheminé le 15 juin 2017 à 13 entreprises spécialisées pour la refonte du site Internet de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2017, date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2017-30;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage intérimaire par le comité de sélection; le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Trinergie Communication inc.	54.00	24 440 \$	1
Amiral agence web	34.59	34 690 \$	2
SEO Twist inc.	30.01	41 318 \$	3
Tonik Web Studio inc.	Non qualifié		

CONSIDÉRANT QUE la firme Trinergie Communication inc. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Trinergie Communication inc. est de 24 440 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et sur recommandation du comité de sélection, accepte la proposition au montant de 24 440 \$, taxes en sus, de la firme Trinergie Communication inc. pour la confection du site internet de la municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à la majorité

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (district #4) reprend son siège à la table du conseil à 21 h 03.

**Point 14.1**

**2017-MC-R452      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

**Le 12 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R340 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à procéder à un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	COÛT / HABIT (TAXES EN SUS)
Aréo-Feu Ltée	2 210 \$
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	2 220 \$
Boivin & Gauvin inc.	2 400 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la compagnie Aréo-Feu Ltée a été retenue pour la somme de 2 210 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte la proposition de la compagnie Aréo-Feu Ltée pour l'achat de quatre (4) habits de combat au coût unitaire de 2 210 \$, taxes en sus pour une dépense et un paiement totalisant la somme de 8 840 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

- Point 15.           CORRESPONDANCE
- Point 16.           DIVERS
- Point 17.           PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18.           PAROLE AUX ÉLUS

Le 12 septembre 2017

Point 19.

2017-MC-R453 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 septembre 2017 soit et est levée à 21 heures 18.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017

Signature : \_\_\_\_\_